

LES HÉRÉSIES d'Arnaud Dumouch



Arnaud Dumouch

Depuis plusieurs années Arnaud Dumouch mêle à sa théologie dite catholique de **nombreuses et graves déviations doctrinales**: certaines sont carrément hérétiques. En voici quelques-unes parmi d'autres (que tous peuvent vérifier car elles sont publiées sur le Web) touchant la contraception, la fécondation in vitro, les divorcés-remariés, la fornication, les sacrements de l'Eucharistie et du Pardon.

Contraception :

Monsieur Dumouch enseigne que la contraception peut être acceptable en certains cas, considérée comme un moindre mal, et qu'alors **elle n'est pas un péché** mais une imperfection. Mais cependant, que les personnes qui la pratiquent doivent s'abstenir de communier.

<https://www.youtube.com/watch?v=ktCUayCJDQg>

Réponse: L'Église catholique nous enseigne que les pratiques contraceptives sont de graves offenses à la sainteté du mariage et de l'acte procréateur tel que voulu par Dieu¹.

En soi, c'est un péché grave qui interdit de communier tant que l'on n'a pas obtenu pardon de cette faute par le sacrement de Pénitence². D'autre part, prétendre qu'une imperfection est un empêchement à la communion est une déviation janséniste, car si l'on suit cette position illogique, plus personne ne pourra communier puisque nous sommes tous imparfaits!

Fécondation in vitro :

M. Dumouch qualifie la stérilité de "mal absolu" pour les couples, tandis qu'il juge la fécondation in vitro comme étant un "moindre mal" permis en certains cas pour les couples mariés, du moment que l'on ne congèle pas les embryons. Il la juge sur un plan plus favorable que l'avortement car, dit-il, "il ne s'agit pas de tuer un enfant mais de donner la vie".

<https://www.youtube.com/watch?v=QY9ydwlmKGU>

Réponse: L'Église condamne fermement ces pratiques³ qui requièrent une chaîne de péchés mortels (manipulations sexuelles interdites par la morale, destruction de vies hu-

maines innocentes, etc.). Ces pratiques sont une atteinte grave à la dignité de la procréation, du mariage et de la vie à la dignité humaine, car les embryons "surnuméraires" [c'est-à-dire des **êtres humains**. NDLR] sont, au final, détruits comme de vulgaires déchets biomédicaux. Il n'y a pas de "moindre mal" à tuer des enfants et à offenser Dieu gravement.⁴

Divorcés-remariés :

Monsieur Dumouch, en utilisant les textes de l'Évangile de façon biaisée, enseigne que **l'adultère est une véritable voie de sainteté**. Que si l'on ne veut pas suivre l'enseignement de Jésus sur la fidélité conjugale (comme si Dieu demandait l'impossible...), il faut alors se considérer pécheur, ne plus aller communier ni se confesser, faire des communions spirituelles en remplacement; et qu'ainsi on sera sauvé.

<http://publicain1.free.fr>

Réponse : L'Église catholique et les saintes Écritures nous disent que le sacrement de mariage est un lien sacré et indissoluble jusqu'à la mort de l'un des conjoints; que **c'est uniquement dans son cadre que les relations conjugales sont permises**; que cohabiter maritalement avec une personne mariée, ou en étant soi-même marié, est un adultère; que **l'adultère est une faute grave**⁵.

Jésus a pardonné à la femme adultère humiliée et repentante. Mais remarquons qu'il a dit "Va et ne pêche plus", c'est-à-dire: n'en reste pas où tu es, change de vie et cesse de commettre l'adultère. Il a aussi dit: "Ce n'est pas celui qui dit "Seigneur, Seigneur" qui entrera dans le Royaume, mais celui qui fait la Volonté de Dieu". Vivre en état d'adultère, c'est pécher contre les 6^e et 9^e Commandements de Dieu, ce n'est pas faire Sa Volonté.

D'autre part, la communion spirituelle ne

peut pas exister si l'on ne possède pas les dispositions intérieures (état de grâce) requises pour la communion eucharistique. En effet, une communion (commune-union) ne peut avoir lieu si l'on est en rupture avec Dieu par le péché mortel: rupture et union ne peuvent coexister.

Fornication :

Monsieur Dumouch conseille à un homme qui a divorcé d'un mariage **uniquement civil** de ne pas se remarier à l'Église avec une autre femme célibataire, bien que canoniquement rien ne l'en empêche (sa première union n'étant pas valide devant Dieu), mais de plutôt vivre avec elle en concubinage comme les divorcés-remariés, si le premier divorce (civil) a été causé par la faute de cet homme!

<http://publicain1.free.fr>

Réponse : L'Église nous enseigne que la vie de couple hors mariage, même quand les deux sont célibataires, est une grave offense contre les 6^e et 9^e Commandements de Dieu. C'est ce qu'on appelle la fornication⁶. La conseiller comme voie menant à Dieu est scandaleux et mensonger...

Sacrements :

Monsieur Dumouch, à travers ses enseignements sur les divorcés-remariés, affirme implicitement que les sacrements de l'Eucharistie et du Pardon sont tout à fait accessoires, et qu'on n'a pas besoin d'y avoir recours si l'on pratique l'humilité en se reconnaissant pécheur.

En ce qui concerne l'Eucharistie, il précise que plus on avance en âge et en maturité spirituelle, moins on en a besoin! Que la communion spirituelle peut la remplacer avantageusement.

Quant à l'absolution sacramentelle, il la pré-

sente comme un mécanisme juridique sans plus, et précise que le pénitent qui repart d'une confession sans avoir reçu l'absolution (parce qu'il ne veut pas sortir de son état d'adultère et donc qu'il ne regrette pas son péché) "repart plus que pardonné. Il repart "béni" " (citation textuelle)... La bénédiction est donc, aux yeux de monsieur Dumouch, supérieure à l'absolution!

<http://publicain1.free.fr> – Voir "Foire aux questions"

Réponse : L'Église catholique juge l'Eucharistie si vitale⁷ qu'elle a fait de la Communion Pascale un Commandement⁸, et qu'elle intime au fidèle de recevoir le Saint Viatique en fin de vie. Jésus a dit: "Si vous ne mangez mon Corps ni ne buvez mon Sang vous n'aurez pas la Vie en vous" (Jn 6, 53)⁹. Le mode de présence de Dieu dans l'Eucharistie est différent de celui qu'on retrouve dans le prochain ou dans la prière; la présence eucharistique est si extraordinaire, si complète que l'Église la qualifie de "Présence réelle"¹⁰.

Sur la confession: l'Église nous enseigne que l'absolution sacramentelle est la voie ordinaire par laquelle Dieu souhaite que nous obtenions son pardon¹¹. L'autre voie, en cas d'impossibilité de se confesser, est la contrition parfaite¹², **qui inclut la ferme résolution de ne plus récidiver** dans notre péché et, pour ceux qui connaissent l'existence du sacrement de Pénitence, la résolution de se confesser au prêtre dès que possible. Cependant, pour aller communier sacramentellement, il faut préalablement l'absolution sacramentelle donnée par le prêtre, si on a une faute grave sur la conscience¹³.

◆◆◆

Conclusion: une partie de l'enseignement d'Arnaud Dumouch est certes conforme au Magistère Catholique, ce qui attire les âmes qui cherchent la fidélité à la Vraie Doctrine du Christ. Mais au travers, monsieur Dumouch y mêle des erreurs souvent graves, présentées de telle façon que la personne non avertie, peu ins-

truite ou imprudente peut facilement se laisser tromper et errer loin du chemin du Ciel.

Prions pour monsieur Dumouch afin que les lumières du Saint-Esprit l'éclaircent et que la grâce touche son cœur. Prions également pour les personnes qui s'égarent à cause de ses faux enseignements. ■

Lucie Sauriol

Références tirées du Catéchisme de l'Église Catholique (CEC) :

1) CEC #2370 et 2399.

2) CEC #1385 et 1415.

3) CEC #2377 à 2379.

4) On lira avec profit l'article "**L'enfant à tout prix**" au lien suivant :

http://www.revueenroute.jeminforme.org/l_enfant_a_tout_prix_1.php

5) CEC #2380 et 2381.

6) CEC #2390 et 2391.

7) CEC #1392 et 1417.

8) CEC #1388 et 1389.

9) CEC #1406.

10) CEC #1374.

11) CEC #1442 à 1446 .

12) CEC #1452 .

13) CEC #1415.



Ne manquez pas de regarder cette vidéo

"Le Père Pagès répond à Arnaud Dumouch"

<https://www.youtube.com/watch?v=XhyDwGDcuc0&feature=youtu.be>

Dans cette vidéo de 20 minutes, l'abbé Guy Pagès recense et redresse plusieurs erreurs et hérésies enseignées par Arnaud Dumouch.